

MAIRIE
de
CANGEY
37530

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente du mois de mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CANGEY, étant assemblés en réunion ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Huguette DELAINE.

Etaient présents : MM.ROSSE, CHARTIER, MALO, SIMON.
MMES DELAINE, BORDIER-BONNEAU, GAURON, SANCHEZ, ROBINET, RETIF.

Etaient absents excusés : Christine COURTEVILLE, Lise BARRITAUT.
David BACON, Jean Michel LENA, David AUDEBERT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection du secrétaire dans le sein du Conseil. Madame Florence GAURON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°2017 – MAI 21

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE CHOISEUL D'AMBOISE pour les Championnats de France UNSS de Tennis de table à Laval

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal que 3 élèves de CANGEY ont été qualifiés pour les championnats de France UNSS de Tennis de table à Laval du 7 au 9 juin 2017. Ces derniers sollicitent une aide financière afin de payer leur coût d'hébergement, déplacement....

Madame Le Maire propose un montant de 25€/élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de verser une subvention exceptionnelle totale de 75 euros (25€/élève) pour au Collège Choiseul.
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2017.

Délibération n°2017 – MAI 22

OBJET : ASSISTANCE A MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PROCEDURE ADAPTEE pour la réfection des toilettes de l'école primaire.

- Madame Le Maire indique qu'il est judicieux de solliciter le soutien de la société SFCONCEPT afin d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, et de suivre la

consultation jusqu'à la signature du marché pour la réfection des toilettes de l'école primaire.

La mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 7200.00 ttc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier l'assistance à maîtrise d'œuvre à la SFCONCEPT pour le lancement et le suivi de la procédure.
- De signer le devis de mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 7200.00€ TTC
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision.

Délibération n°2017 – MAI 23

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif»

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir une aide financière auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour l'achat de matériel de désherbage alternatif.

Afin de répondre au mieux, aux besoins de la Commune, l'acquisition d'une brosseuse Balayeuse Desherbeuse, d'une débroussailleuse à batterie et d'un désherbeur thermique sont indispensables pour maintenir la propreté de la Commune. C'est pourquoi, Madame Le Maire demande à l'Agence de L'eau Loire Bretagne une subvention pour l'acquisition de matériels adaptés à l'entretien de la Commune sans pesticides d'un montant de 4 818.60 € pour une dépense totale HT de 14 308.28 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame Le Maire à présenter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne d'un montant de 4 818.60 euros pour l'acquisition de ces matériels.

Délibération n°2017 – MAI 24

OBJET: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LES SYNDICATS D'ENERGIES D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de CANGEY a des besoins en matière:

- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de CANGEY, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame Le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de CANGEY au groupement de commandes précité pour :
 - o fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CANGEY, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame Le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de CANGEY.

Délibération n°2017 – MAI 25

OBJET : PERSONNEL RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » pour les avancements de grade

Madame Le Maire, informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017 préconisant les dispositions suivantes à **compter de l'année 2017** :

- Fixer les ratios à 100% pour tous les avancements de grade,
- Sur la base des critères retenus suivant :
 - L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel
 - La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas échéant par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter le ratio ainsi proposé,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération n°2017 – MAI 26

OBJET : DELIBERATION INSTITUANT LE NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Mme Le Maire informe l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE ou part fixe du RIFSEEP) ;
- d'un Complément Indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA ou part variable du RIFSEEP).

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitare. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA.

Délibération n°2017 – MAI 27

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE BTP CFA DE L'INDRE ET LOIRE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention émanant du BTP CFA Indre-et-Loire concernant la scolarité d'un élève résidant la Commune.

La participation financière de la commune s'élèverait à 70 € pour cet élève.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de verser une subvention de 70 € à cet établissement scolaire.

Délibération n°2017 – MAI 28

OBJET : ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE – Comité départemental Indre-et-Loire

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la convention passée avec le Comité Départemental de la Randonnée pédestre pour le balisage des sentiers pédestres de la Commune. Une proposition d'adhésion au comité de randonnée pour l'année 2017 a été reçue.

CONSIDERANT l'action menée par le Comité,

Le Conseil municipal autorise

- Madame le Maire à souscrire pour l'année 2017, l'adhésion de la Commune au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.
- Madame le Maire à verser la somme de 45.00 €.

Délibération n°2017 – MAI 29

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT avec la CARSAT Centre

Madame RETIF propose au Conseil Municipal le projet de partenariat avec la CARSAT Centre. En conventionnant avec cet organisme, il est possible d'obtenir une subvention d'un montant de 4670 € permettant le financement partiel du séjour « séniors en vacances » qui a lieu du 10 au 17 juin prochain à MORZINE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.
- DIT que la somme de 2220 € sera reversée à l'organisme CAP VACANCES.
- DIT que la somme de 2450 € sera reversée à l'organisme de transport TOURAINE EXCURSIONS.

Délibération n°2017 – MAI 30

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE – RETROCESSION VOIRIE –ESPACES VERTS

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une date est retenue pour la signature de l'acte de rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement Les Vilaines « résidence des vignes » auprès de l'office notarial – 31 quai Charles Guinot à AMBOISE moyennant le prix d'un euro symbolique.

Il convient d'autoriser Madame Le Maire ou Monsieur Le 1^{er} adjoint à signer les documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- d'autoriser Madame Le Maire ou Monsieur Yves ROSSE, 1^{er} adjoint à signer tous les actes à intervenir concernant cette affaire.

Réflexion sur la gestion de la zone humide

La future zone humide de Cangey sera un espace naturel aménagé afin de permettre aux visiteurs de se promener sans perturber l'éco système.

Les principaux objectifs seraient les suivants :

- Maintenir & développer la diversité des milieux, notamment humides, du site
- Créer un espace pédagogique d'initiation à l'environnement autour des zones humides en préservant la faune et la flore
- Point d'observation
- Coup de pêche

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Benoit SIMON indique que la Phase 2, PADD du Plan Local d'urbanisme Intercommunal a démarré. Une des questions majeures de cette phase est le développement démographique souhaité sur le territoire de la CCVA pour la période 2018-2030. Après analyse, il en ressort différentes problématiques telles que les infrastructures culturelles, sportives, scolaires avec notamment l'engorgement de la cité scolaire d'Amboise et le manque notable d'offre d'emploi.

Le scénario retenu est la production de 920 à 950 logements dont au moins 40 % au sein des enveloppes déjà urbanisées. En suivant les prescriptions du Plan Local de l'Habitat, 14 % de ces logements se fera sur les pôles centraux (Amboise, Pocé/cisse, et Nazelles) 9% sur les pôles relais (Cangey, Limeray, Noizay) et le reste sur les autres communes de la CCVA.

Pour Cangey, le Plan Local de l'Habitat retenait 4% des constructions soit un total pour la période 2018-2030 de 36 à 38 logements, ce qui reste très inférieur à notre PLU qui prévoyait 58 logements sur la période 2013-2025.

Un inventaire des dents creuses du centre bourg a été fait par le cabinet d'étude, mais il nous paraît difficilement envisageable de produire des logements dans ces secteurs.

Réunion publique – objectif Zéro Pesticide – Mardi 22 juin 2017 – 18h30

Mr Yves DELCROIX, de La chambre d'agriculture animera une réunion publique **le mardi 22 juin 2017 à 18h30 place de la Mairie** afin d'échanger avec les habitants sur les nouvelles pratiques d'entretien des espaces publics en évitant les produits phytosanitaires classiques.

Fête nationale

Madame Le Maire indique qu'un repas sera organisé par la commune **le jeudi 13 juillet 2017** dans la salle des Fêtes. Les plateaux repas seront à réserver avant le 8 juillet auprès du secrétariat de Mairie. Une retraite aux flambeaux aura lieu dans les rues du village, suivi du feu d'artifice tiré à la Charrière.